Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DM			
Indice :		**Compte-rendu de réunion**	Date d'approbation :
PROJET		**GT Evolutions des règles RE/MA**	Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :	**Réunion du 19/11/2012**	Pages : 4
Destinataire(s) : Participants Copie(s) : Membres de la CAM, Espace CURTE			Rédacteur(s) : Michèle Dion-Demaël
			Vérificateur(s) : Approbateur(s) :
			Accessibilité : RTE

Participants:

Energy Pool	Emilie Scholtès
Novawatt	Guillaume Dupret
	Aurélie Lemercier
Actility	Medhi Hajjam
Voltalis	Nicolas Gauly
Flexiwatt	Johann Zamboni
Markener	Guillaume Fauconnier
	Valérian Wrobel
E.ON – SNET	Barbara Mandet
	Philippe Gouillart
Poweo Pont-sur-Sambre Production	Audrey Nzomono
GDF Suez	Emmanuel Sbravati
ALPIQ	Natacha Hakwik
EDF	Juan Pareja
	Maria Sebastian
	Jérémy Gallet
	Hervé Lextrait
FNSICAE - UNELEG	Jean-Michel Miclo
ERDF	Coralie Naslin
	Sylvie Maurand
	Florence Arnoux-Guisse
CRE	Romain Benquey
RTE	Nicolas Simonet
	Gabriel Da Silva
	Laurent Lefebvre
	Cédric Léonard
	Michèle Dion-Demaël

Objet de la réunion et ordre du jour

Lors de la CAM du 5/10, RTE a proposé de reprendre la concertation sur les règles RE/MA de façon à pouvoir proposer à la CRE un nouveau jeu de règles à court-terme intégrant les évolutions issues de la concertation depuis 2010. Les règles en vigueur n'ont pas évolué depuis 2010 ; des améliorations rapides peuvent être identifiées, notamment sur la base de la segmentation établie en avril 2012 du jeu de règles mis en consultation par RTE en mars 2012.
La première réunion du GT Evolutions des règles avait donc pour objet de définir le périmètre des évolutions pouvant être intégrées dans un projet de règles.
Les réunions suivantes seront consacrées :

- Au REX annuel de l'expérimentation ajustement diffus ;
- A la finalisation du périmètre d'évolutions des règles à soumettre à court-terme à la CRE ;
- A la concertation pour les évolutions ultérieures des règles RE/MA.

Résumé des échanges

Pour les évolutions à court-terme des règles, RTE propose le périmètre suivant, essentiellement issu des socles 1 et 2 présentés en CAM le 4 avril 2012 :

- Mise en cohérence des chapitres A et B des sections 1, 2 et 3, améliorations rédactionnelles ;
- Traitement des cas de retard de publication d'EPEX ;
- Augmentation de nombre max de rédéclarations des programmes d'appel ;
- Valorisation des moyens non offerts, des moyens exceptionnels, des ordres à exécution immédiate ;
- Reprise et clarification de la structure des EDA injection et soutirage
- Conditions d'utilisation des offres : introduction de délai de préparation et du gradient pour les offres implicites ; decription du processus de redaclération des CUO ;
- Suppression de la consommation ajustée ;
- Indemnisation pour non respect de CUO ;
- Clarification de la méthode de contrôle du réalisé ;
- Précisions sur les limitations du service de NEB ;
- Possibilité de nominer des NEB sur 25 heures les jours de changement à l'heure d'hiver ;
- Possibilité pour les sites de déclarer des changements de périmètres via l'EPC ;
- Traitement des erreurs de déclaration concernant les indisponibilités non programmées sur le réseau et indemnisation des RE (évolution concertée en 2011).

Sur le périmètre proposé, les remarques ont été les suivantes :

- Novawatt rappelle conformément à la contribution produite en mars 2012, qu'il considère comme disciminitoire toute évolution de la structure des EDA plus favorable aux EDA de type soutirage qu'aux EDA de type injection. Novawatt précise que cette position s'applique aussi bien aux évolutions proposées dans le jeu de règles soumis à consultation en mars 2012 qu'aux évolutions potentiellement soumises à discussion dans les GT en cours. De ce fait, Novawatt se réserve la possibilité d'émettre un avis défavorable sur l'item « reprise et clarification de la structure des EDA en injection et soutirage » comme il l'avait fait en mars 2012, selon la façon dont le jeu de Règles soumis à la CRE sera rédigé. RTE indique

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

que les évolutions en matière d'EDA, autres que celles proposées dans le jeu de règles mis en consultation en mars 2012, doivent faire l'objet d'une consultation dans le cadre du GT Souplesse des EDA ;

- Energy Pool souligne que la supression de la consommation ajustée va les obliger à reprendre la structure de leurs contrats et qu'il vaut donc mieux attendre d'avoir traité de manière pérenne la question des relations entre les acteurs d'ajustement les RE-fournisseurs. RTE estime qu'il faut peut-être effectivementattendre d'éventuelles prochaines dispositions législatives ou réglementaires pour instruire cette question. *(*EDF souhaite voir la rédaction des évolutions proposées dans le CART et les règles pour intégrer le traitement des erreurs de déclaration concernant les indisponibilités non programmées sur le réseau. Ces évolutions seront présentées en GT le 6/12.
- Energy Pool souhaite des précisions sur l'impact du CRMA sur la correction des périmètres des RE.

- Energy Pool souhaite un raccourcissement des délais de prise en compte des modifications de périmètre d'ajustement. ERDF souligne que ces délais tiennent compte de l'intégration des GRD dans le mécanisme et qu'aujourd'hui ils adaptent leur processus et leur SI pour traiter les EDA raccordées sur le réseau public de distribution. Les délais pourront être raccourcis une fois les processus industrialisés. Novawatt précise également que la demande porte plus sur le fait de pouvoir faire des modifications au fil de l'eau sur le mois (hors 1er du mois M), car pour autant il comprend que le délai doit intégrer les temps de traitement RTE et du GRD.

EDF propose une liste complémentaire d'évolutions qui pourraient être intégrés dans les prochaines règles :
Section 1

- Fournir toutes les données et les calculs servant à la vérification de la facture et du reversement du solde du compte d'ajustement-écart ;
- Pouvoir utiliser les bandes ou tout autre moyen technique en cas de contestation sur les ordres d'ajustement passés ;
- Harmoniser les délais de contestation entre les acteurs d'ajustement et RTE ;
- Transmettre à l'acteur d'ajustement le programme de marche complet pour permettre le contrôle de la facture
- Anticiper les découplages en-deça du délai de neutralisation ;
- Publier des indicateurs sur l'état des guichets de programmation
- Supprimer le nombre maximal de rédéclarations

Section 2

- Mettre en place un système d'identification rigoureux des sites, d'abord sur le RPT, dans un périmètre d'équilibre afin de donner aux RE les moyens de désigner sans ambiguïté ces éléments. Le numéro du contrat CART ne suffit pas toujours car sur un même CART il peur avoir des dizaines de compteurs et le RE ne connaît pas la correspondance entre le numéro du compteur et la référence Dat@RTE utilisé par RTE pour publier les données de chacun de ces compteurs.
- Pour les centrales en OA :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Possibilité d'avoir 2 RE distincts, un pour l'injection (celui de l'acheteur obligé) et un autre pour le soutirage des auxiliaires. Ceci permettrait aux centrales en OA de pouvoir choisir un autre fournisseur que l'acheteur obligé de l'OAAssouplir les modalités d'entrées/sorties des périmètres

- Traiter les dysfonctionnements dans la transmission des données des GRD pour la reconstitution des flux
- Traçabilité des ajustements issus d'un fortuit réseau amont. EDF demande que ces incidents (pour lesquels RTE est responsable de payer la totalité du préjudice) soit tracés en utilisant les données de comptage de l'installation en non à partir des TM installées sur le réseau. .

Novawatt soutient la demande d'EDF concernant la possibilité d'avoir 2 RE distincts par site de production et l'assouplissement des modalités d'entrée/sortie des périmètres, et souhaite que cette demande soit étendue aux unités de production qui ne sont pas sous contrat d'obligation d'achat.

RTE fera un retour sur ces demandes lors du prochain GT Evolutions des règles. Suite à la réunion du 6/12, un projet de règles RE/MA sera mis en consultation par RTE sur le site du CURTE.

Le prochain GT Evolutions des règles aura lieu le 6/12 de 9h30 à 11h30. L'ordre du jour sera le suivant :

- REX annuel Expérimentation ajustements diffus ;
- Finalisation du périmètre d'évolutions avant mise en consultation du projet de règles RE/MA.

~Fin du document ~

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)